Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous des propositions de modifications du règlement d'ordre intérieur du BWBC.
Ces propositions sont rentrées par la cellule arbitrage du BWBC

MOISSE Yvan responsable de la cellule arbitrage du BWBC

Ajout d'une obligation

Motivation : Prévenir les manquements aux consignes par les arbitres, susceptibles de compliquer le travail de la cellule arbitrage et de nuire à ses relations avec les clubs

Article 305 : Obligations des arbitres 28.1. Tout arbitre doit :

• valider sur le site de l'association les informations concernant son arbitrage dans les délais indiqués, faute de quoi, il est réputé démissionnaire ;

• répondre à toutes les convocations de la CAr ;

• assister, s'il n'est pas un arbitre fédéral appartenant à un club de l'association ou rattaché administrativement à l'association, à l'AG annuelle des arbitres ; toute absence injustifiée étant punie de l'amende prévue et pouvant entraîner l'obligation d'arbitrer bénévolement lors d'un tournoi ;

• répondre dans les délais prévus et sous peine de l'amende prévue à toute demande d'informations le concernant adressée par la CAr ; l'absence de réponse lors d'un rappel entraîne l'application de cette amende et ce, autant de fois qu'il y a de rappels adressés ;

• prendre connaissance de toute disposition le concernant ;

• porter la même tenue que celle imposée en FVWB ;

• Respecter les consignes et directives communiquées par la Cellulle Arbitrage, via ses différents canaux de communication officiels, sous peine de se voir appliquer l'amende prévue.

Uniquement si l'article 305 est accepté

Motivation : définir l'amende prévue dans l'article 305. Ajout en rouge

4.4. Amendes relatives à l’arbitrage

• 1U : Absence de motif indiqué pour une rencontre ayant débuté en retard

• 2U : Absence d'un rapport détaillé après des incidents mentionnés sur la feuille de match

• 2U : Non-respect des consignes de la Cellule Arbitrage

• 4U : § Arrivée tardive non justifiée de l'arbitre § Arbitre en tenue non réglementaire ou négligeant de répondre dans les délais à une demande d'information

• 8U : Absence d'un arbitre (1ère infraction) • 10U : Critiques publiques d'un arbitre envers un collègue

• 12U : Absence injustifiée au cours annuel de recyclage ou à l'AG des arbitres

• 16U : Absence d'un arbitre (2ème infraction)

• 24U : Absence d'un arbitre (3ème infraction et exclusion)